

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
VU la demande de Mr JUVAUX Sébastien en date du 16 mars 2022

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de leur évènement, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking situé en face du boulodrome du 1^{er} avril 2022 à partir de 20 h00 jusqu'au 4 avril 2022, 7h00.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking situé en face du boulodrome du 1^{er} avril 2022 à partir de 20h00 jusqu'au 4 avril 2022, 7h00.
- ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur
- ARTICLE 3 :** Madame l'Adjudante Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Jugon Les Lacs Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, Madame la directrice Générale des Services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 17 mars 2022

Le Maire,
Eric MOISAN

